

CONSEIL MUNICIPAL **PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 11 DECEMBRE 2023**

Le Conseil Municipal, convoqué en application de l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni dans la salle Max Lejeune au sein de l'hôtel de ville d'Abbeville, sous la présidence de Monsieur Pascal DEMARTHE, Maire, le 11 décembre 2023 à 18 H 00 à Salle Max Lejeune.

Etaient présents et formant la majorité les membres suivants :

Pascal DEMARTHE, Lydie NOEL, Eric BALEDENT, Michelle DELAGE, Michel BLONDIN, Monique BOULART, Patrick DAIRAIN, Danielle VASSEUR, Fabrice BEAUGER, Florence PETIT, Hervé DENIS, Chantal MONFLIER, Claude BOURET, Patrick LEDET, Danièle DUPUY, Christine CHEVALLIER, Jacques MAGNIN, Olivier MALLET, Rose-Noëlle RHUIN, Laurent PRUVOT, Michel LEPAGE, Maryvonne DAUSSY, Pierre LEMARCHAND, Frédéric GARET, Aurélien DOVERGNE, Sarah BOSIO, Sébastien CHAPOTARD, Patrice LEFEBVRE, Francis HENIQUE, Isabelle ARCIVAL, Angelo TONOLLI

Etaient excusés et avaient donné procuration :

Françoise BEAURIN à Michelle DELAGE, Béatrice PHILIPPE à Lydie NOEL, Jean-Claude DESSENNE à Danièle DUPUY

Etait absente : Patricia CHAGNON

Secrétaire de séance : Madame Monique BOULART

Au vu de l'état de présences à cette séance, le quorum est atteint.

- M. Eric BALEDENT est arrivé à 18h22 avant le vote du point n° 6 « Dérogations octroyées au principe de repos dominical dans les commerces de détails » et avait donné procuration à M. Hervé DENIS jusqu'à son arrivée.

- M. le Maire informe l'assemblée qu'une motion, déposée par le groupe « Abbeville demain, Abbeville debout ! », intitulé « Pour un meilleur fonctionnement du Conseil municipal de la ville d'Abbeville », sera étudiée en fin séance

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 6 novembre 2023 est adopté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

2023.161 CONVENTION DE PARTENARIAT FRANCE BLEU PICARDIE / VILLE D'ABBEVILLE 2023/2024

Le Conseil municipal,

Vu la délibération n°2020.120 du 14/12/2020 par laquelle le Conseil municipal a approuvé la convention de partenariat pour la saison culturelle 2020-2021 entre France Bleu Picardie et la ville, définissant les échanges de prestations auxquels s'engageaient les deux parties, renouvelable chaque année sur une durée totale de 3 ans,

Considérant que cette convention a ainsi été renouvelée sur les saisons 2014 à 2023,

Considérant que le renouvellement de cette convention entre France Bleu Picardie / Radio France et la ville d'Abbeville sur les saisons à venir permettrait, d'une part, à la ville de faire connaître la programmation culturelle des scènes d'Abbeville, du pôle patrimoine et du centre culturel Le Rex, et d'autre part, pour France Bleu Picardie d'en devenir le partenaire radio exclusif et privilégié, pour le faire savoir et y associer son image,

Considérant les engagements définis par convention entre France Bleu Picardie / Radio France et la ville d'Abbeville,

et après en avoir délibéré :

- APPROUVE la convention de partenariat entre France Bleu Picardie / Radio France et la ville d'Abbeville fixée pour la saison 2023/2024 à compter de sa date de notification et renouvelable par tacite reconduction chaque année sur une durée de 3 ans.

- AUTORISE M. le Maire à signer la convention et tout document afférent à intervenir.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Date de transmission en Préfecture : 13/12/2023

Date de réception en Préfecture : 13/12/2023

~~~~~

**2023.162 DEMANDE DE SUBVENTION A LA DRAC POUR L'ACQUISITION DE 14 KITS ENREGISTREURS DE TEMPERATURE ET D'HUMIDITE ET D'UN KIT URGENCE INONDATION**

Le Conseil municipal,

Considérant le décret du 4 mars 2020 sur la gestion des collections patrimoniales,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant le souhait de poursuivre le plan de conservation des collections et les missions de préservation de son patrimoine écrit et graphique,

Considérant la demande de subvention adressée au directeur de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, dans le cadre de l'aide accordée aux bibliothèques territoriales préservant son patrimoine,

et après en avoir délibéré,

- SOLLICITE auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles une subvention, d'un montant de 3 050,00 € selon le plan de financement détaillé comme suit :

|                                                                                              | Coût du projet                               | Part DRAC         | Part Ville        |
|----------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------|-------------------|-------------------|
| Acquisition de 14 kits enregistreurs de température et d'humidité avec collecteur de données | 2 954,00 € H.                                |                   |                   |
| Acquisition d'un kit d'urgence inondation, prix unitaire 858,00 € hors taxe                  | 858,00 € HT                                  |                   |                   |
| <b>Total du projet</b>                                                                       | 3 812,00 € H.T<br>soit <b>4 574,00 € TTC</b> | <b>3 050,00 €</b> | <b>1 524,00 €</b> |

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer tout document afférent à ce dossier.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Date de transmission en Préfecture : 13/12/2023

Date de réception en Préfecture : 13/12/2023

\*\*\*\*\*

- M. Garet approuve cette délibération qui vise à protéger les richesses patrimoniales, notamment l'Hôtel d'Emonville et ses sous-sols, face aux risques de les voir se dégrader par inondation ou incendie, rappelant à cette occasion les incendies subis à la cathédrale Notre-Dame de Paris, au Parlement de Bretagne à Rennes, à la cathédrale Notre-Dame de Nantes. Il rappelle la décision prise par la municipalité

d'Abbeville, en 2018, de réviser le Plan Communal de Sauvegarde avec l'aménagement d'un poste de commandement communal et la création d'une réserve communale de sécurité civile, dont les volontaires, bénévoles, pourraient accompagner et aider les services de secours afin de réduire les conséquences en cas de sinistre. Il estime nécessaire de fixer une organisation permettant d'identifier un lieu d'accueil et de protection des œuvres, les véhicules et les outils mobilisables. Il ajoute que cette démarche de planification, de prévention et de sauvegarde vaut également pour le Carmel et d'autres lieux sensibles du territoire.

- M. le Maire précise à M. Garet, concernant l'Hôtel d'Emonville, que le responsable du service archives municipales travaille sur la sécurité et donc sur la protection du risque d'incendie, et que des exercices sont régulièrement réalisés avec les équipes. Il souligne également le travail à mener, avec Fabrice Beauger, adjoint à la sécurité, et Florence Petit, adjointe en charge du patrimoine, pour la sauvegarde du patrimoine stocké dans cet établissement.

- Mme Petit confirme que, en lien avec le service archives et le pôle patrimoine, des exercices se font régulièrement avec les sapeurs-pompiers sur les bâtiments de la collégiale Saint-Vulfran et de l'Hôtel d'Emonville, et qu'un plan de sauvegarde des œuvres existe à l'intérieur de l'Hôtel d'Emonville.

- M. Dovergne évoque également, dans ce cadre, les archives communales administratives, et la nécessité de créer un centre d'archivage intercommunal pour la ville d'Abbeville et pour les communes qui rencontrent des difficultés d'archivage de leurs documents, un projet à mettre en place dans les 5 à 10 ans.

- M. le Maire précise que le projet est en cours, cette réflexion ayant déjà été prononcée lors d'un bureau communautaire. Il estime, comme M. Dovergne, qu'un programme ambitieux de préservation des archives communales est nécessaire, ajoutant que la ville pourrait interagir avec ces communes.

~~~~~

2023.163 PARCELLE AL 97 - 81 AVENUE DU RIVAGE - CONVENTION DE SERVITUDE AVEC LA FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ENERGIE DE LA SOMME (FDE 80)

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant le projet d'effacement de réseaux de l'avenue du rivage établi par la Fédération Départementale d'Energie de la Somme (FDE 80),

Considérant l'implantation de ces réseaux sur le domaine privé communal, notamment sur la partie béton du bâtiment (parcelle AL 97 sise 81 avenue du Rivage),

Considérant que l'installation et l'entretien de ces équipements sont à la charge de la FDE 80,

Considérant le projet de convention de servitude établi à cet effet,

et après en avoir délibéré :

- APPROUVE la convention de servitude entre la ville d'Abbeville et la Fédération Départementale d'Energie de la Somme concernant la parcelle AL 97 sise 81 avenue du Rivage.

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous documents afférents à intervenir.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Date de transmission en Préfecture : 13/12/2023

Date de réception en Préfecture : 13/12/2023

- M. Dovergne demande pourquoi le passage situé à proximité de la parcelle concernée, entre le parking et l'avenue du Rivage, est resté fermé.

- M. le Maire précise que cette délibération fixe dans ce cadre la servitude pour cet accès.

- M. Tonolli, qui précise avoir reçu des demandes de riverains concernant la place du Pont des Prés envahie par la végétation, demande si un entretien y est prévu.

- Mme Boulart précise qu'une réflexion, sur le parking et l'ensemble de cette place, est en cours.

2023.164 CONVENTION AVEC LA FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ENERGIE (FDE80) - ENFOUISSEMENT DE RESEAUX : AVENUE DU GENERAL LECLERC ET RUE EDOUARD BRANLY

Le Conseil municipal,

Vu la délibération n° 2012.249 du Conseil municipal du 18 juin 2012 portant adhésion de la ville à la Fédération Départementale d'Energie de la Somme (FDE 80),

Vu la convention de partenariat entre la ville et la FDE 80 signée le 5 juillet 2012,

Vu la délibération n° 2021.205 du Conseil municipal du 5 juillet 2021 autorisant la FDE 80 à percevoir en lieu et place de la ville la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité à compter du 1^{er} janvier 2022,

Considérant les travaux d'enfouissement des réseaux de l'avenue du Général Leclerc et de la rue Edouard Branly,

Considérant que les coûts des travaux se décomposent comme suit :

* Travaux électriques et d'effacement Phase 1 (fils nus)	253 767,27€ TTC,
* Travaux électriques et d'effacement Phase 2 (fils torsadés)	65 336,40€ TTC,
* Travaux d'éclairage public	148 863,43€ TTC,
* Travaux de vidéo protection	26 841,35€ TTC,
* Travaux communications électroniques	39 745,21€ TTC,

et après en avoir délibéré,

- APPROUVE la convention entre la ville d'Abbeville et la FDE 80 relative aux travaux d'enfouissement des réseaux de l'avenue du Général Leclerc et de la rue Edouard Branly, selon le plan de financement suivant :

* Travaux électriques et d'effacement :

Phase 1 (fils nus) : 253 767,27€, soit 85 265,80€ pris sur le fonds de concours exceptionnel et participation de la FDE de 168 501,47€.

Phase 2 (fils torsadés) : 65 336,40€, soit 30 185,42€ pris sur le fonds de concours exceptionnel et participation de la FDE de 35 150,98€.

* Travaux d'éclairage public : 148 863,43€, soit à la charge de la commune 55 823,79€, aide de la FDE de 24 810,57€ et 68 229,07€ au titre du fonds de concours exceptionnel (sommes versées à la ville).

* Travaux de vidéo protection : 26 841,35€, soit 16 723,58€ pris sur le fonds de concours exceptionnel et participation de la FDE de 10 117,77€,

* Travaux communications électroniques : 39 745,21€, soit participation de la FDE de 19 713,62€ et 20 031,59€ pris sur le fonds de concours exceptionnel.

- ACCEPTE de bénéficier de l'aide complémentaire de la FDE 80 sur ce projet et AUTORISE le financement de ces opérations à hauteur de 220 435,46€ sur le fonds de concours exceptionnel.

- ACCEPTE la prise en charge des travaux d'éclairage public liés à cette convention pour un montant total de 148 863,43€ avec une participation de 24 810,57€ de la FDE 80 et de 68 229,07€ au titre du fonds de concours exceptionnel.

- AUTORISE M. le Maire à signer la convention et tout document afférent à intervenir.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Date de transmission en Préfecture : 13/12/2023

Date de réception en Préfecture : 13/12/2023

~~~~~

**2023.165 INCORPORATION D'UNE PARCELLE EN DOMAINE PUBLIC DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL : RUE D'ARTOIS**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n° 2023.085 du 14/06/2023 mettant en place la délégation de service public du réseau de chaleur,

Considérant que la parcelle issue du domaine public n'est pas affectée à l'usage du public, mais qu'elle est occupée par un équipement de cogénération,

Considérant qu'il convient de déclasser l'emprise concernée du domaine public en domaine privé communal,

et après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire à incorporer dans le domaine privé communal la parcelle : BX 343, située rue d'Artois, pour une surface de 61 m².

- DIT que les frais relatifs à cette opération seront supportés en totalité par la ville.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette opération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

*Date de transmission en Préfecture : 13/12/2023*

*Date de réception en Préfecture : 13/12/2023*

\*\*\*\*\*

~~~~~

2023.166 DEROGATIONS OCTROYEES AU PRINCIPE DE REPOS DOMINICAL DANS LES COMMERCE DE DETAILS

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du travail et notamment ses articles L.3132-26 à L.3132-27-2 et R.3132-21,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Considérant les demandes formulées par courriers ou mails par certains commerçants,

Après consultation de l'association des commerçants abbevillois « les vitrines d'Abbeville »,

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour

chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du Conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante par le maire,

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération de la Baie de Somme, en date du 8 novembre 2023, portant avis favorable sur l'ouverture dominicale des magasins par tranches d'activités,

Considérant que les ouvertures dominicales exceptionnelles des établissements de commerce de détail contribueront à la vitalité et au dynamisme commercial de la ville d'Abbeville et qu'elles répondront aux attentes de l'intérêt de sa population,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer par branches d'activités les dérogations à la fermeture des commerces le dimanche,

Considérant l'intention de la ville d'Abbeville d'autoriser douze ouvertures dominicales en 2024,

et après en avoir délibéré :

- DONNE un avis favorable aux douze ouvertures dominicales au titre de l'année 2024.
- PRECISE que neuf dates seront définies par un arrêté du maire, et que trois autres dimanches supplémentaires pourront être proposés et laissés à la libre appréciation des enseignes.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Délibération adoptée par 31 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention(s) : 3.

3 abstention(s) : Francis HENIQUE, Isabelle ARCIVAL, Angelo TONOLLI

Date de transmission en Préfecture : 13/12/2023

Date de réception en Préfecture : 13/12/2023

- Mme Vasseur rappelle que les branches professionnelles concernent les enseignes de la distribution alimentaire et les enseignes non alimentaires pour lesquelles 9 dates ont été retenues pour 2024 : le 1^{er} dimanche des soldes d'hiver, le 1^{er} dimanche des soldes d'été, le dimanche du black friday, celui de la rentrée scolaire et ceux des 1^{er}, 8, 15, 22 et 29 décembre ; 3 dimanches supplémentaires pouvant, sur arrêté municipal complémentaire rédigé au minimum deux mois avant la date souhaitée, être proposés et laissés à la libre appréciation des enseignes, exceptée la nouvelle branche « magasins multi commerces » qui a déjà sélectionné 12 jours sur les trois derniers mois de l'année 2024, puis la dernière branche « automobiles caravaning ». Elle précise que ces ouvertures devront être communiquées par écrit à la Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et de la Solidarité.

- M. le Maire précise qu'il s'agit, pour la ville, d'être en conformité avec le vote du conseil d'agglomération sur ces ouvertures dominicales.

- M. Chapotard intervient sur l'ouverture des boulangeries qui ont l'obligation de planifier un jour de repos hebdomadaire à leurs salariés. Certaines préfectures ayant, par arrêté, autorisé les boulangeries à ouvrir chaque jour de la semaine, il soulève le problème de concurrence déloyale pouvant exister entre les petites boulangeries et celles de type franchises dont l'effectif du personnel leur en donne la capacité. « Il ne s'agit pas d'interdire ces gens de travailler ... ils apportent un service complémentaire, notamment pour des gens qui ont besoin de manger le midi, mais être vigilant à ce qu'on ne vienne pas faire trop de

concurrence ». La fermeture dans la semaine pour chaque établissement lui semble une question qui nécessite de sensibiliser la préfecture.

- M. le Maire précise que ce point sera étudié dans le cadre de l'avenant n° 2 « Action cœur de ville », et qu'il interrogera le Préfet, en visite à Abbeville le lendemain pour la pose de la première pierre du centre socio culturel et sportif, sur la possibilité d'obliger les enseignes à prendre un jour de repos.

- M. Mallet ajoute que les artisans ont une organisation professionnelle, nommée CNAMS, qui donne obligation aux artisans boulangers de fermer une journée par semaine.

- Intervenant sur l'évocation par M. le Maire de la pose de la première pierre du centre socio-culturel et sportif, M. Tonolli émet le regret ne pas y avoir été convié, comme pour certaines invitations programmées par le maire et le Conseil municipal.

~~~~~

#### **2023.167 CONTRAT DE PRISE EN CHARGE ET TRAITEMENT DES GRAISSES ET MATIERES DE VIDANGE COLLECTEES PAR LA SAS MALLET VIDANGE**

Le Conseil municipal,

Considérant que la station d'épuration dispose d'une unité de réception des matières de curage et de deux unités de traitement de matières de vidange et de graisses, et que ses installations ont la capacité d'accepter les graisses et les matières de vidanges et de curage extérieures,

Considérant que la société SAS MALLET VIDANGE, dont le siège social est situé 54 grande rue de Thuison à Abbeville (80100), immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Amiens sous le numéro 954 038 485 et représentée par son gérant M. Simon MALLET, souhaite déposer ses matières de vidanges à la station d'épuration d'Abbeville,

Considérant que, pour contractualiser cette situation, une convention tripartite a été établie entre Véolia Eau-Compagnie Générale des Eaux (exploitant de la station d'épuration), le demandeur et la ville d'Abbeville,

Considérant que la convention fixe les conditions d'admission techniques, réglementaires et financières des matières à traiter,

Considérant que les quantités admissibles maximales journalières sont de 27 m<sup>3</sup> de matières de vidanges, 10 tonnes de graisses alimentaires et 4 tonnes de matières de curage,

Considérant que cette prestation donnera lieu à une rémunération de base :

Véolia Eau- Compagnie Générale des Eaux percevra :

- 119 € HT par tonnes de graisses traitées,
- 30 € par m<sup>3</sup> de matières de vidanges traitées,
- 160 € HT par m<sup>3</sup> de sables de curage traités

La ville percevra (par reversement du délégataire) :

-13,67 € HT par m<sup>3</sup> ou tonnes de matières de vidange, graisses traitées, et/ou sables traités.  
Les conditions tarifaires sont établies sur la base des données économiques connues au 1<sup>er</sup> mars 2023.

Ces tarifs feront l'objet de révisions, conformément au contrat de Délégation de Service Public.

et après en avoir délibéré,

- APPROUVE la convention de prise en charge et traitement des graisses, des matières de curage et des matières de vidange, entre la SAS MALLET VIDANGE, la ville d'Abbeville, Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux.

- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention et tout acte s'y rapportant.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.  
*M. Olivier MALLET ne prend pas part au vote.*

*Date de transmission en Préfecture : 13/12/2023*  
*Date de réception en Préfecture : 13/12/2023*

\*\*\*\*\*

~~~~~

2023.168 RENOUELEMENT DE LA DEMARCHE D'INSERTION POUR LA VILLE D'ABBEVILLE POUR L'ANNEE 2024

Le Conseil municipal,

Considérant la circulaire ministérielle n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

Considérant la validation des projets, dans le domaine de l'insertion, par le Comité Départemental d'Insertion par l'Activité Économique des chantiers d'insertion dans le cadre de l'inclusion sociale, de l'activité utile pour notre territoire et un travail de proximité au sein des quartiers,

Considérant que l'opération permet d'accueillir sur la période un effectif d'au moins 55,5 équivalents temps plein (ETP) sous un statut de Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) pour les personnes sans emploi et rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières,

Considérant que la durée maximale du CDDI est de 24 mois sauf cas dérogatoires dont l'absence de prise en charge ferait obstacle à leur insertion professionnelle,

Considérant que le CDDI offre la possibilité, selon la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014, de réaliser une période de mise en situation en milieu professionnel auprès d'un autre employeur aux fins de permettre à la personne accompagnée de découvrir un métier ou un secteur d'activité, de confirmer un projet professionnel, ou d'initier une démarche de recrutement,

Considérant que les salariés sont amenés à participer à des formations lors de leur parcours,

Considérant que ces actions s'articulent autour de différents prescripteurs ainsi qu'au travers de partenariats financiers avec le Conseil Départemental et le Fonds Social Européen (FSE),

Considérant le Programme Opérationnel National du FSE pour l'emploi et l'inclusion en métropole «Programmation 2021-2027»,

et après en avoir délibéré :

- APPROUVE le renouvellement de la démarche d'insertion du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

- DIT que l'opération permettra l'accueil d'au moins 55,5 équivalents temps plein chacun dans le cadre de la conclusion d'un Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (durée maximale de 2 ans) ou de Contrat à Durée Indéterminée d'Insertion.

- DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice 2024.

- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son Adjoint délégué, à signer tout document nécessaire au bon déroulement de l'action, à solliciter les aides financières auprès du Conseil Départemental de la Somme, de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, et des Solidarités et à recourir à la commande publique pour déterminer les opérateurs chargés des actions de formation qui seront mises en place le cas échéant.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Date de transmission en Préfecture : 13/12/2023

Date de réception en Préfecture : 13/12/2023

- M. Dairaine rappelle que l'Atelier et Chantier d'Insertion (ACI) de la ville est composé de 7 chantiers d'insertion : La Bouvaque, Espaces Verts, Ronde de l'Eau, Veille Ecologique, Maraîchage, Patrimoine et Petit Patrimoine. L'effectif de l'ACI est de 130 agents, dont 39 nouveaux arrivants, composés à 30 % de femmes et 70 % d'hommes répartis par âges à 8 % de moins de 25 ans, 35 % entre 25 et 40 ans, 44 % entre 40 et 55 ans et 12 % des plus de 55 ans. Le niveau d'études des agents en chantier d'insertion est réparti comme suit : niveau 1 « savoir faire de base » : 31 personnes, niveau 2 « savoir faire professionnel » : 28 personnes ; niveau 3 « CAP/BEP » : 59 personnes ; niveau 4 « BAC » : 10 personnes ; niveau « DEUG » : 1 personne et niveau « licence » : 1 personne. Le coût des chantiers d'insertion, à hauteur de 1 996 000 € en 2023, bénéficie d'aides du Département de 208 080 € pour les bénéficiaires du RSA et de 63 000 € sur le Fonds de Solidarité Européen, d'une aide de l'Etat de 1 069 900 €, avec un complément du Département de la Somme pour l'aide aux postes de 176 140 € (soit un total de 1 237 040 €), laissant à la collectivité une participation de 478 880 €. La formation au quotidien représente 5 personnes, 2 personnes sur les Caces, 6 personnes sur les compétences essentielles du milieu ouvrier agricole, 1 personne sur l'examen de conducteur de transport en commun, 1 personne sur la formation « auxiliaire ambulancier », 6 personnes sur la « formation de conduite R482 » qui correspond à la conduite d'engins types grues, pelles et tracteurs, 10 personnes sur les ateliers avec les différents partenaires sur l'action « logement », 12 personnes sur l'action « retraite CARSAT », 20 personnes sur le « forum de l'emploi », 10 personnes sur la « fabrique 4.0 », 5 personnes sur « le passage et la réussite du permis de conduire ». 38 % des agents sont titulaires du permis de conduire en fin de chantiers d'insertion.

- M. le Maire rappelle le partenariat étroit avec le Conseil départemental sur ce dossier qui a permis la mise en place par la ville d'un septième chantier d'insertion et à un certain nombre de personnes de gagner en compétences leur ayant permis de trouver un emploi.

~~~~~

#### 2023.169 RENOUVELLEMENT DE L'EMPLOI PERMANENT DE RESPONSABLE ADMINISTRATIF AU SEIN DE LA DIRECTION SPORT / DEMOCRATIE LOCALE VIE ASSOCIATIVE

Le Conseil municipal,

Vu le Code général de la fonction publique (CGFP), notamment l'article L.332-8 2°,

Vu la délibération n° 2021.247 du Conseil municipal du 8/11/2021 portant recrutement d'un(e) assistant(e) de gestion administrative sur la base d'un contrat à durée déterminée d'une année pour un agent non titulaire, renouvelé par délibération n° 2022.152 du 12/12/2022,

et après en avoir délibéré :

- DÉCIDE de renouveler le poste de responsable administratif au sein de la Direction des Sports et DLVA de la ville d'Abbeville sur le grade de rédacteur à temps complet, sur 35h30 hebdomadaires, pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- . assurer la gestion des dossiers des manifestations sportives en lien avec la Sous-Préfecture et les associations organisatrices,
- . suivre les manifestations sportives en général,
- . réalisation de comptes-rendus,
- . planification des occupations des installations sportives (semaine et week-end)
- . rédaction d'arrêtés municipaux,

- . suivre les demandes de travaux liés aux unités « espaces verts », « gymnases »,
- . être l'interface avec les responsables d'équipements en matière de travaux dans les installations sportives couvertes et d'entretien des espaces verts sportifs (stades, hippodrome, terrains de tennis couverts et découverts, terrains d'agility, boulodromes....).

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8 2° du CGFP.

En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée d'un an (maximum 3 ans) compte tenu de la spécificité des missions confiées.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. Si, à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent est reconduit, il le sera pour une durée indéterminée.

- DIT que l'agent devra justifier d'un diplôme et/ou d'une formation de niveau BTS ou équivalent et d'une expérience significative dans le domaine associatif sportif. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement (rédacteur).

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2024.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

*Date de transmission en Préfecture : 13/12/2023*

*Date de réception en Préfecture : 13/12/2023*

\*\*\*\*\*

~~~~~

**2023.170 CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CATEGORIE B EN QUALITE DE REGISSEUR D'OEUVRES -
ABROGATION DE LA DELIBERATION N° 2023.132 DU 18/09/2023**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire,

Vu la délibération n° 2023.132 du Conseil municipal du 18/09/2023 portant création au tableau des effectifs d'un emploi permanent à temps complet de Régisseur d'Oeuvres au grade d'assistant de conservation principal 2^{ème} ou 1^{ère} classe du cadre d'emplois des assistants de conservation à temps complet,

Considérant la nécessité de modifier un emploi permanent compte tenu des besoins des services, de la nature des fonctions de régisseur d'œuvres et du fait qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté,

et après en avoir délibéré :

- ACCEPTE de modifier l'emploi permanent à temps complet pour exercer les fonctions de régisseur d'œuvres à compter du 13/12/2023.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière culturelle au grade d'Assistant de conservation.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un Master en régie des collections ou équivalent.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le recrutement de l'agent contractuel ne pourra être prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- MODIFIE le tableau des effectifs.

- INSCRIT les crédits correspondants au budget 2024.

- DIT que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 13/12/2023.

- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La délibération n° 2023.132 du Conseil municipal du 18/09/2023 est abrogée.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Date de transmission en Préfecture : 13/12/2023

Date de réception en Préfecture : 13/12/2023

~~~~~

#### **2023.171 RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES ET DESIGNATION DU COORDONNATEUR D'ENQUETE POUR LE RECENSEMENT 2024**

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant que la ville d'Abbeville est chargée d'assurer le recensement de la population en 2023, en collaboration avec l'INSEE,

Considérant la note de cadrage transmise par l'INSEE,

Considérant le montant de la dotation forfaitaire d'un montant de 4 490 € allouée à la ville d'Abbeville pour mener l'enquête de recensement 2024,

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et deux coordonnateurs adjoints et de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations de recensement 2024,

et après en avoir délibéré :

1) DECIDE la création de 4 postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement de la population.

2) DECIDE que chaque agent recenseur percevra la somme de :

- . 1,10 € (bruts) par feuille de logement remplie,
- . 1,80 € (bruts) par bulletin individuel rempli,
- . 33,00 € (bruts) pour chaque demi-journée de formation,
- . 100,00 € (bruts) correspondant aux frais de déplacements occasionnés sur l'ensemble de la période couvrant les opérations de recensement.

La vacation de l'agent recenseur sera versée au terme des opérations de recensement et au prorata du travail effectué.

3) DECIDE la désignation d'un coordonnateur et de deux coordonnateurs adjoints d'enquête, agents de la collectivité qui conserveront leur rémunération habituelle.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

*Date de transmission en Préfecture : 13/12/2023*

*Date de réception en Préfecture : 13/12/2023*

\*\*\*\*\*

~~~~~

2023.172 AMENAGEMENTS DE LA TRAVERSE D'AGGLOMERATION SUR LA RD1001 - CONVENTION TECHNIQUE ET FINANCIERE AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 2/03/1982 et l'article 23 la loi 2004-809 du 13/08/2004,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la voirie routière,

Considérant le souhait de la commune d'Abbeville d'améliorer l'aménagement paysager du giratoire situé sur la RD 1001 au niveau du centre commercial « Hyper U », notamment l'aspect végétal, en apportant une continuité paysagère sur la RD 1001 (place du colonel Beltrame, route d'Amiens, etc...),

et après en avoir délibéré :

- APPROUVE la convention technique et financière pour les aménagements de traverse d'agglomération à Abbeville sur la RD 1001 entre le Département de la Somme et la commune d'Abbeville.

- AUTORISE M. le Maire à signer la convention et tout document afférent à intervenir.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Date de transmission en Préfecture : 12/12/2023

Date de réception en Préfecture : 12/12/2023

- M. Dovergne souhaiterait connaître le budget engagé par la ville pour ces travaux.
- M. le Maire précise que les travaux seront réalisés en régie municipale par le service espaces verts et les jardiniers de la ville.
- Mme Boulart précise que la décision a été prise de ne pas retirer les rosiers blancs, ils seront taillés par la municipalité.
- Mme Arcival approuve cette décision, estimant que ces rosiers ne gênent pas la visibilité et qu'un engazonnement aurait été regrettable. Elle demande, lorsque des végétaux sont retirés pour réaménager un lieu, s'il est possible, comme le font d'autres communes dans le cadre du développement durable, de les donner aux abbevillois en fin de floraison ou d'en récupérer les graines.
- M. le Maire précise que la ville ne jette pas les végétaux, ceux-ci sont réutilisés par le service espaces verts au sein des serres municipales pour réaliser de nouvelles plantations.
- M. Dairaine ajoute qu'une grande partie des végétaux sont récupérés par les chantiers d'insertion pour être, pour la plupart, implantés sur la ferme Robart.

~~~~~

### **2023.173 'CLOS MADELON' - ACQUISITION DE PARCELLES ET VOIRIE**

Le Conseil municipal,

Considérant l'état des voiries,

Considérant la demande de la société EDIM visant à céder à la ville les parcelles communales, faisant suite à la construction du lotissement Le Clos Madelon,

Considérant que les parcelles seront ouvertes au public à l'usage des riverains,

Considérant qu'il convient d'affecter ces parcelles au domaine privé communal,

et après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les actes à intervenir dans le cadre de la cession par EDIM à la ville des parcelles ci-après :
  - parcelle BK 182 : espaces communs initiaux (voirie et espaces verts) ; cette parcelle sera à diviser aux frais de la société EDIM pour séparer le domaine public communal (voirie) du domaine privé communal (espaces verts)
  - parcelles BK 192 et 195 : fossé derrière les maisons de la Rue Basse de la Bouvaque
  - parcelle BK 196 : espace mouillé détaché du lot 14 en début d'année 2023
  - parcelles BK 185 et 186 : bandes correspondantes aux emplacements réservés du PLU
  - parcelle BK196 (détachée en début d'année, en accord avec la ville)
- PREND ACTE que les frais notariés seront à la charge de EDIM.
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à incorporer lesdites parcelles dans le domaine privé communal.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Date de transmission en Préfecture : 12/12/2023

Date de réception en Préfecture : 12/12/2023

\*\*\*\*\*

- M. Blondin rappelle le problème de ruissellement et de traitement des eaux pluviales qui existait Clos de la Madelon, et que, selon la loi, un permis de construire est accordé s'il est assuré que l'eau pluviale s'infiltre dans la parcelle, même si les pelouses entretenues, notamment sur les coteaux, n'absorbent plus les fortes précipitations. Il précise que, de ce fait, une habitation s'est trouvée régulièrement inondée et qu'une

demande de construction sur un site de récupération des eaux pluviales a été évitée, la parcelle ayant été rendue inconstructible alors que le permis de construire avait été donné. « Je peux comprendre qu'il faut amortir le moindre mètre carré mais, derrière, on a des nuisances apportées à la population ». Il ajoute que l'ensemble des parcelles attenantes au ruisseau ont été reprises et son entretien, à la charge de la ville, sera assuré par les chantiers d'insertion. Une station de pompage, financée pour moitié par la société EDIM et par la mairie, a été installée de manière à assécher le quartier et renvoyer l'eau en amont dans un étang qui constitue un réservoir se jetant dans la rivière l'Ermitage. La société demande aujourd'hui à la ville la reprise de ces voiries et de l'éclairage public dont le coût lui incombait jusqu'alors.

~~~~~

2023.174 AUTORISATION DE VERSEMENT DE SUBVENTIONS AVANT LE VOTE DU BUDGET 2024

Le Conseil municipal,

Vu le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de la loi 2000-321 du 12 avril 2000,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2311-7,

Considérant que les acomptes sur subventions ne peuvent être mandatés qu'après l'approbation du budget primitif auquel ils se rapportent, sauf en cas de délibération antérieure autorisant le versement d'acomptes,

Considérant que, certains organismes et établissements publics ne pouvant assurer leurs missions qu'avec des recettes provenant notamment de la subvention communale, il convient de proposer une délibération spécifique avant le vote du budget 2024,

et après en avoir délibéré :

- DECIDE d'allouer aux associations ou autres organismes ci-après, et d'autoriser Monsieur le Maire à mandater les sommes correspondantes :

Liste des subventions à verser partiellement avant le vote du Budget Primitif 2024.

Article 657362	Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)	89 640 € par mois soit 268 920 € pour le 1 ^{er} trimestre
Article 65748	Sporting Club Abbevillois (SCA) FOOTBALL	20 000 €
Article 65748	Entente Amicale Laïque (EAL) HANDBALL	20 000 €

- DECIDE de prévoir au Budget Primitif 2024 les subventions à ces associations ou autres organismes pour un montant supérieur ou égal à celui prévu dans cette délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Ne prennent pas part au vote : Mme Lydie NOEL et M. Francis HENIQUE

Date de transmission en Préfecture : 13/12/2023

Date de réception en Préfecture : 13/12/2023

- M. Dovergne estime nécessaire, dans le cadre du vote du budget 2024, d'une part, de maintenir la subvention attribuée en 2023 au SCA football et, d'autre part, de soutenir davantage le club de tennis de table, monté en nationale 1, afin qu'il poursuive son évolution.

- M. le Maire estime que l'assemblée sera favorable sur ces deux points.

- M. Tonolli, favorable au vote de ces avances sur subventions, considère qu'il aurait été souhaitable de proposer une subvention exceptionnelle au club de tennis pour l'implantation d'un terrain de paddle, soulignant que cet équipement est présent dans des communes de taille similaire, et que la demande des

utilisateurs est importante. Il suggère une acquisition de matériel d'occasion, représentant des coûts raisonnables.

- M. le Maire précise que la version n° 2 du projet du stade Paul Delique, qui sera bientôt présentée aux présidents des clubs SCA football, athlétisme et tennis, compte 4 terrains de paddle, 4 terrains de tennis synthétiques ainsi que la réfection complète des terrains de terre battue. Il ajoute que le concours pour ce stade sera lancé au printemps prochain.

~~~~~

#### **2023.175 ADMISSIONS EN NON VALEUR - EXERCICE 2023**

Le Conseil municipal,

Considérant que Monsieur le Trésorier Principal a transmis un état des titres émis sur les années 2011 à 2021 et non recouverts à ce jour pour un montant total de 5 795,79 €,

Considérant que plusieurs types de recettes ressortent de cet état, à savoir :

- Liste 5722900411 – DIVERS : 5 795,79 €

Considérant que malgré toutes les diligences, Monsieur le Trésorier Principal n'a pu obtenir le recouvrement de la totalité de toutes les créances, soit au motif de poursuite sans effet ou pour combinaison infructueuse d'actes,

et après en avoir délibéré :

- ADMET en créances admises en non valeur la somme totale de 5 795,79 € pour les titres émis sur les exercices 2011, 2012, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019, 2020 et 2021.

- DIT que cette dépense sera imputée sur l'exercice 2023 du budget principal – Nature 6541 "Créances admises en non valeur".

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Date de transmission en Préfecture : 13/12/2023

Date de réception en Préfecture : 13/12/2023

\*\*\*\*\*

~~~~~

2023.176 DEPENSES D'INVESTISSEMENT - AUTORISATION DE PAIEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Le Conseil municipal,

Vu l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que l'organe délibérant peut autoriser le Maire, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant que le vote des budgets primitifs du budget principal et des budgets annexes (Eau, Assainissement, Cinéma Le Rex, Marché couvert, Les Scènes d'Abbeville) doit intervenir dans le courant du 1^{er} trimestre 2024, et qu'il est nécessaire d'assurer la continuité du fonctionnement des services municipaux,

et après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote des budgets primitifs 2024 (budget principal et budgets annexes), dans la limite

du quart des crédits ouverts des budgets de l'exercice précédent, hors crédits afférents au remboursement de la dette.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Date de transmission en Préfecture : 13/12/2023

Date de réception en Préfecture : 13/12/2023

~~~~~

### **2023.177 BUDGET PRINCIPAL 2023 - DECISION MODIFICATIVE N° 3**

Le Conseil municipal,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE la décision modificative à apporter au budget principal ville 2023 telle qu'elle se présente dans le tableau en annexe.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Date de transmission en Préfecture : 13/12/2023

Date de réception en Préfecture : 13/12/2023

\*\*\*\*\*

- M. Dovergne demande si la ville a l'obligation de voter une décision modificative lors du versement d'une recette conséquente sur le budget de la collectivité.

- M. le Maire suspend la séance pour donner la parole au Directeur Général des Services de la mairie.

- M. Druel-Pottier précise qu'il ne s'agit pas d'une obligation, la recette est inscrite si elle relève de la fiscalité ou en fonction des dépenses supplémentaires nécessaires. Dans ce dossier, la ville a reçu davantage du fonds départemental de taxe professionnelle. Il explique que les recettes occasionnelles ou supplémentaires en cours d'exercice permettent d'équilibrer les dépenses.

- M. Dovergne ajoute que la ville a bénéficié d'une dotation de l'Etat à hauteur de 532 723 €, parue au journal officiel le 15 octobre, et demande si une décision modificative sera nécessaire ou si cette somme sera inscrite au budget 2024.

- Mme Noël explique que cette dotation n'a pas été dépensée et apparaîtra sur le compte administratif.

- M. Dovergne regrette que le Conseil municipal n'ait pas été informé du versement de ces recettes.

- M. le Maire rappelle que ce type d'information est communiqué au vote du compte administratif.

- M. Dovergne demande une explication sur le versement de cette dotation à la ville.

- M. Druel-Pottier explique que cette dotation, octroyée par la loi de finances de 2022, représente « le filet de sécurité » que l'Etat a décidé de verser, en octobre/novembre, à la ville pour faire face à l'augmentation des dépenses en personnel par rapport aux recettes de fonctionnement et une épargne nette en diminution. En l'absence de dépenses à inscrire, cette somme représente une épargne de gestion et une épargne nette sur l'exercice 2023, plus conséquente que sur l'exercice 2022 lors duquel la ville avait subi différentes augmentations liées entre autres au chauffage, à l'électricité, au personnel.

~~~~~

2023.178 MOTION PRESENTÉE PAR LE GROUPE ""ABBEVILLE DEMAIN, ABBEVILLE DEBOUT !"" : POUR UN MEILLEUR FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'ABBEVILLE

Les élus municipaux, qu'ils appartiennent à la majorité ou à l'opposition, sont indispensables au fonctionnement démocratique de notre administration. Si un mandat électif doit engager les élus à participer de façon assidue aux conseils municipaux, l'administration municipale doit faire de son mieux pour faciliter le travail des élus. La communication du calendrier des réunions de conseil participe à cette facilitation du travail des conseillers municipaux. Le délai de convocation est actuellement fixé à 5 jours, ce qui rend l'organisation personnelle des élus particulièrement complexe, en particulier lorsqu'ils ont une activité professionnelle.

Le conseil municipal est un moment fort de la démocratie locale. Les débats sont publics et il est possible d'y assister pour qui le souhaite. Néanmoins, très peu d'abbeylois assistent aux conseils municipaux et l'essentiel des débats restent confidentiels. Le site internet de la Ville

d'Abbeville n'est pas toujours mis à jour, ce qui empêche nos administrés d'avoir un accès facile aux comptes-rendus des conseils municipaux. Le règlement intérieur du conseil municipal de la Ville d'Abbeville adopté le 14 décembre 2020 prévoit que les débats puissent être enregistrés et filmés. Or, cela n'a jamais été le cas depuis l'adoption dudit règlement intérieur.

Le conseil municipal d'Abbeville, réuni le 11 décembre 2023, décide :

- de modifier son règlement intérieur pour préciser qu'un calendrier institutionnel prévisionnel soit communiqué aux membres du conseil municipal de façon semestrielle.**
- de rendre consultables l'ensemble des comptes-rendus des conseils municipaux sur son site internet.**
- de mettre en place un système d'enregistrement vidéo des conseils municipaux dans les plus brefs délais et de faire figurer l'éventuel investissement nécessaire au budget primitif 2024 de la Ville d'Abbeville.**

Délibération rejetée par 27 voix Contre et 7 voix Pour, Abstention(s) : 0.

. 7 voix pour : Frédéric GARET, Aurélien DOVERGNE, Sarah BOSIO, Sébastien CHAPOTARD, Francis HENIQUE, Isabelle ARCIVAL, Angelo TONOLLI

. 27 voix contre : Pascal DEMARTHE, Lydie NOEL, Eric BALEDENT, Michelle DELAGE, Michel BLONDIN, Monique BOULART, Patrick DAIRAIN, Danielle VASSEUR, Fabrice BEAUGER, Florence PETIT, Hervé DENIS, Chantal MONFLIER, Claude BOURET, Françoise BEAURIN, Patrick LEDET, Danièle DUPUY, Christine CHEVALLIER, Jacques MAGNIN, Olivier MALLET, Rose-Noëlle RHUIN, Laurent PRUVOT, Michel LEPAGE, Maryvonne DAUSSY, Pierre LEMARCHAND, Béatrice PHILIPPE, Jean-Claude DESSENNE, Patrice LEFEBVRE

Date de transmission en Préfecture : 13/12/2023

Date de réception en Préfecture : 13/12/2023

- Après lecture de la motion qu'il a déposée dans l'après-midi auprès de M. le Maire, M. Tonolli estime que le calendrier institutionnel doit exister. Ayant questionné certains maires de la Somme sur leur fonctionnement, il précise que la Maire de Doullens donne une visibilité de la tenue des Conseils municipaux sur 6 mois et la Maire de Rosières-en-Santerre la donne trimestriellement. Au Conseil départemental, collectivité plus grande qu'Abbeville, le délai est de plus d'un an ; les dates prévisionnelles, pouvant être amenées à de rares modifications, permettent d'anticiper face aux activités professionnelles, familiales, politiques ou associatives. Il soulève la complexité de l'exercice du mandat de conseiller municipal, d'autant plus de l'opposition et à titre bénévole, indiquant avoir eu connaissance tardivement de la date de ce Conseil municipal et n'ayant pas d'information sur la date du prochain Conseil communautaire. Il intervient ensuite sur les comptes-rendus des réunions du Conseil municipal qu'il n'a pas retrouvés sur le site de la ville, excepté le dernier, et estime que ce fait prive les administrés, qui s'intéressent à la gestion de la collectivité, des données essentielles pour bien comprendre les débats. Evoquant enfin le règlement intérieur du Conseil municipal, qui prévoit que les débats peuvent être enregistrés et filmés, il propose d'adopter la motion qui vise à le modifier pour y prévoir la communication aux membres du Conseil municipal d'un calendrier institutionnel prévisionnel de façon semestrielle, de rendre consultables l'ensemble des comptes-rendus des Conseils municipaux sur le site internet de la ville, et de mettre en place un système d'enregistrement vidéo des Conseils municipaux en faisant figurer l'éventuel investissement nécessaire au budget primitif 2024 de la ville d'Abbeville. Il estime que l'enregistrement vidéo représenterait un support intéressant de communication sur les réseaux sociaux, afin d'intéresser aux débats publics et à la vie politique locale les administrés.

- M. Dovergne intervient sur les réunions de commissions permanentes, notamment sur la difficulté, face à l'activité professionnelle, de se rendre disponible. Rappelant avoir déjà été convié à une réunion d'une durée de cinq minutes pour un changement de tarif à inscrire en réunion du Conseil municipal, il demande la possibilité de grouper les réunions de commissions. Il regrette également l'absence d'invitations à certains événements.

- M. le Maire lui rappelle que le débat portait sur une motion et que cette question ne concerne pas le règlement intérieur du Conseil municipal.

- M. Dovergne souligne l'aide accordée à l'unanimité du Conseil municipal, à la dernière séance, pour les associations l'UNICEF et « Les Deux Rives », et qu'une cérémonie a été organisée en mairie pour l'UNICEF à laquelle il n'a pas été convié.

- En réponse à M. Tonolli, M. le Maire précise qu'un règlement intérieur ne peut, dans aucune collectivité, être modifié par motion. Il explique que le règlement intérieur du Conseil municipal fera l'objet d'une étude en commission. Il renvoie donc les demandes énoncées dans la motion par M. Tonolli pour le groupe « Abbeville demain, Abbeville debout » à l'ordre du jour de cette commission. Il rappelle les élus composant cette commission : Pascal Demarthe, Michel Blondin, Monique Boulart, Claude Bouret, Michelle Delage, Lydie Noël, Danielle Vasseur, Aurélien Dovergne, Isabelle Arcival et Patricia Chagnon. Il se dit favorable à la demande portant sur la mise en place d'un calendrier institutionnel, soulignant qu'il apprécie au Conseil Régional et au Centre de Gestion le calendrier des réunions fixé sur six mois. Il précise qu'un calendrier a été établi avec le Directeur Général des Services de la mairie et la Directrice de la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme et qu'il sera communiqué aux élus.
- M. Tonolli propose de modifier le premier point de sa motion comme suit : « une modification du règlement intérieur interviendra suite à la tenue de la commission », lui permettant de maintenir les deux autres points qui ne sont pas directement liés au règlement intérieur, notamment le fait de publier l'intégralité des comptes-rendus du Conseil municipal sur le site internet de la ville.
- Concernant les comptes-rendus, M. le Maire discutera de ce point avec la directrice du service communication, précisant que s'ils n'y figurent réellement pas, cette dernière fait actuellement face à une surcharge de travail en l'absence d'un webmaster qui prendra ses fonctions en janvier et qu'une mise à jour du site est en cours.
- M. Tonolli évoque le système d'enregistrement vidéo, dans la mesure où le règlement intérieur le permet, et propose qu'un travail soit entrepris pour le mettre en place.
- M. le Maire indique que cet aspect technique et toutes les questions seront étudiés lors de la commission de travail qui portera sur la modification du règlement intérieur et sur tout autre sujet à intégrer.
- M. Tonolli propose d'y évoquer les invitations aux événements, regrettant d'apprendre en séance par M. le Maire la pose le lendemain de la première pierre du nouveau centre sportif et culturel.
- M. le Maire précise que le Préfet se rend principalement à Abbeville pour rencontrer les partenaires institutionnels et les élus en charge du dossier de la politique de la ville et faire le point sur le projet ANRU. Le Préfet a ainsi demandé d'ajouter, dans son programme, la pose de la première pierre qui constituera un acte symbolique sur une dizaine de minutes avant d'entrer en réunion non publique. Ayant interrogé M. Tonolli sur le rejet ou non de sa motion dans la mesure où une commission statuera sur ce point en janvier, M. Tonolli souhaite qu'il soit procédé au vote.

~~~~~

La séance est levée à 19H13.

La Secrétaire,

Monique BOULART


